

REUNION DU 9 décembre 2005

à 20h30

Convocation du 30 novembre 2005

Affiché le 20 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M. Pierre RENAUD Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI Adjoints, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M LHERMITE , Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. FRONIA, M. GRANGER,

Excusés : M. LEBRETON, Mme ATHANE, Mme BOLATRE , Mme LOUW ,Mme BESSERER,

Secrétaire : M. GRANGER

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation

MEDECINS DE GARDE / MOTION ADRESSEE A MONSIEUR LE PREFET DE L'OISE

Considérant qu'il n'existe plus, sur le secteur de Pont-Ste-Maxence, dont dépend la commune de Pontpoint, de permanence de soins ambulatoires tels que prévus à l'article L6315-1 du Code de la santé publique,

Considérant que la commune de Pontpoint n'est pas couverte par le service S.O.S Médecins de Creil,

Considérant que pour la période comprise entre 20 heures et 8 heures les jours ouvrés et les dimanches et fêtes, l'organisation et les modalités en place ne répondent pas aux besoins de la population,

Considérant que l'organisation en place (appel au 15) a pour effet d'encombrer et de surcharger les services d'urgence des établissements de santé,

Les élus de Pontpoint, réunis en Conseil Municipal demandent le rétablissement de la permanence de soins prévue à l'article L 6315-1 par des médecins de garde ou d'astreinte ou par des médecins appartenant à des associations de permanence de soins.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC HOLCIM GRANULATS (France) POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PARCELLE ZB40

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société HOLCIM GRANULATS (France) qui propose d'inclure la parcelle ZB 40, acquise récemment par la commune, dans un futur dispositif de réaménagement en plan d'eau, base de loisirs communale du secteur « Près de l'Eglise ». Cela nécessite la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Société HOLCIM GRANULATS (France) pour le réaménagement de la parcelle ZB 40

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES LOTS ABC (24,25,26), FIXATION DU PRIX

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 6 novembre 2003, du 15 juin 2005 et du 7 novembre 2005 le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation des trois bâtiments collectifs à :

- SA Picardie Habitat pour les logements locatifs
- Société Coopérative de Compiègne pour les logements en accession à la propriété.
 - de désigner Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction de l'acte de vente
 - d'autoriser le Maire, à défaut le premier Adjoint à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir

Il convient aujourd'hui d'en fixer le prix, l'avis des Domaines du 1^{er} juillet 2005 évalue l'ensemble des lots A,B,C (24,25et 26) à 300000€

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente des lots ABC (24,25 et 26) du lotissement Centre Bourg à 300000€ décomposé comme suit : 220000€ pour le lot A (24), 40000€ pour le lot B(25), 40000€ poue le lot C(26)

CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA RUE DES SOURCES SAINT LOUIS

Monsieur le Maire rappelle que la rue des Sources Saint Louis , voie nouvelle du centre bourg, a été ouverte à la circulation par délibération du 10 décembre 2004 . La loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II permet à la Commune de classer cette voie, voie communale, ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce le classement en voie communale de la rue des Sources Saint Louis

TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur DEMAISON qui rappelle que la Commune publie chaque année son bulletin municipal. Des Ressources résultant de la publicité peuvent aider à financer ces publications. Il existe différents formats d'insertion dont il convient de fixer les tarifs.

- 1/3 de page en couleur : 180€
- 1/4 de page dans une seule couleur : 100€
- 1/8 de page dans une seule couleur : 60€
- 1 page entière en couleur : 400€

DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET PRIMITIF 2005 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2005 de la Commune

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
DM		
1641 emprunts		ID -600
165 dépôts et cautionnement reçus		ID + 600

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte les décisions Modificatives ci-dessus.

DELIBERATION DE SOUTIEN CONTRE UN PROJET D'INCINERATEUR A VENDEUIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier URLI qui informe l'Assemblée d'un courrier de la Commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant un soutien contre le projet d'incinérateur de déchets industriels spéciaux dans les anciens fours à chaux situés sur un site archéologique. Monsieur CZYZ apporte des précisions techniques sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de cette demande et de tous les arguments évoqués par la commune de VENDEUIL, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, soutient la commune de VENDEUIL contre ce projet d'incinérateur.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,
 Vu l'Article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

DECIDE :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique et comptable défini à l'Article de l'arrêté du 16 décembre 1983,

De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui attribuer les indemnités de Conseil et de Budget,

Que l'indemnité de Conseil sera calculée selon les bases définies de l'Article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Martine DOSIMONT, Receveur Municipal.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

le **LOT 2 (deux) parcelle cadastrée G1456 d'une contenance de 799 m2 pour 95000€**

à Monsieur Tony MICHEL et Madame Caroline SLOWINSKI domiciliés à MONTMORENCY 95, 29 rue du Marché et d'autoriser le Maire, à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

le **LOT 3 (trois) parcelle cadastrée G1457 d'une contenance de 779 m2 pour 93000€**

à Monsieur Thierry OBJOIE et Madame Françoise LECOMPTE, son épouse domiciliés à AVRICOURT 60, 15 rue aux Chiens et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

le **LOT 4 (quatre) parcelle cadastrée G1458 d'une contenance de 714 m2 pour 85680€**

à Monsieur Bertrand SOULET et Madame Anne LEGAL son épouse domiciliés à VERNEUIL EN HALATTE 60, 21 rue Jean-Jacques Fussien et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

le **LOT 5 (cinq) parcelle cadastrée G1459 d'une contenance de 759 m2 pour 91000€**

à Monsieur Grégory CAUCHOIS et Madame Hind TMAOUSSINE, son épouse domiciliés à PONT SAINTE MAXENCE , 30 avenue A. Briand et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

le **LOT 6 (six) parcelle cadastrée G1460 d'une contenance de 736 m2 pour 88320€**

à Monsieur Jamel DHIB et Madame Amira NAOUA, son épouse, domiciliés à Creil, 1 allée de la pierre taillée et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

le **LOT 9(neuf) parcelle cadastrée G1463 d'une contenance de 705 m2 pour 84000€**

à Mademoiselle Florence PRZYSIECKI , domiciliée à SENLIS 22 rue de Beauval et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :
le LOT 10 (dix) parcelle cadastrée G1464 d'une contenance de 726 m2 pour 87000€
à Monsieur et Madame Ali NAOUA, domiciliés à Creil, 152 square R.Wagner et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :
le LOT 11 (onze) parcelle cadastrée G1465 d'une contenance de 918 m2 pour 110000€
à Monsieur Pierre DEIVASSAGAYAME et Madame Lily IGNATIUS SUSHEELA son épouse, domiciliés à MONTFERMEIL 93, 9 chemin du bois Cochard et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :
le LOT 13 (treize) parcelle cadastrée G1467 d'une contenance de 826 m2 pour 99000€
à Monsieur Philippe NAUDET et Madame FORSANS Valérie, son épouse, domiciliés à SAINT-PATHUS 77, 10 rue des roses et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente

CESSION DE LA PARCELLE ZD 210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant la proposition de la SCI ALEXVAL d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 210

Considérant l'intérêt pour la collectivité de développer la ZA de Moru

Vu l'avis des Domaines du 28 juillet 2005

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de céder à la SCI ALEXVAL 140 rue Gallois à PONTPOINT la parcelle cadastrée ZD 210 d'une contenance de 4587 m² pour le prix 34402€

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir en l'étude de Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence

CESSION DES PARCELLES B2066 ET ZD 212

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant la proposition de la société SUPERSOL d'acquérir les parcelles cadastrées B 2066 et ZD212

Considérant l'intérêt pour la collectivité de développer la ZA de Moru

Vu l'avis des Domaines du 21 septembre 2005 Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de céder à la Société SUPERSOL les parcelles cadastrées B2066 et ZD212 d'une contenance totale de 5000 m² pour le prix 22800€

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir en l'étude de Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence

RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR NON TITULAIRE POUR 35 H PAR SEMAINE

Monsieur Le Maire explique que pour répondre à un surcroît de travail, il est souhaitable de recruter un rédacteur non titulaire pour 35 h par semaine du 9 janvier 2006 au 28 février 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un rédacteur non titulaire pour 35 h par semaine du 9 janvier 2006 au 28 février 2006 qui sera rémunéré au 2^e Echelon du grade de Rédacteur

VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS, FILIERE ADMINISTRATIVE AUX AGENTS NON TITULAIRES

Vu la délibération du 22 février 2002 qui autorise le versement de l'indemnité d'exercice des missions aux agents communaux, stagiaires et titulaires, dans la filière administrative

Considérant qu'un agent non titulaire va être recruté et qu'il est souhaitable de lui verser cette indemnité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser aux agents non titulaires dans la filière administrative l'indemnité d'exercice des missions à compter du 9 janvier 2006

MOTION ADRESSEE AU PNR OISE PAYS DE France

Lors de la réunion du 30 Novembre 2005, en présence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France » et de Madame Sylvie CAPRON, Directrice, a été abordé le classement de la zone dite des « Frayers ».

Le secteur figure depuis le 28 Octobre 2000 en zone NAe du POS .

Or cette zone est reprise en zone Agricole au plan de référence de la charte du PNR .

- Considérant que le PNR n'a émis aucune observation ni recommandation particulière hormis une lettre en date du 11 juillet 2000 à l'égide de l'association pour l'élaboration de la charte du PNR inscrivant cette zone dans un couloir faunistique,
- Considérant qu'une bande boisée de 300 m de large a été abandonnée à cet effet,
- Considérant le manque de lisibilité de la carte qui ne reprend que d'une manière générale le tissu bâti commun et ne différencie en aucun cas les zones d'activités existantes ou futures,
- Considérant que la commune de Pontpoint contrainte par les glacis de la Forêt d'Halatte et par le PPRNI ne dispose pas d'autres espaces pour assurer un développement économique,
- Considérant que ce secteur offre un potentiel touristique et ludique avec la proximité immédiate des plans d'eau,

Le Conseil Municipal unanime, s'élève contre la décision du PNR « Oise Pays de France » de classer le secteur des « Frayers » en zone agricole interdisant ainsi tout espoir de développement.

ECHANGE DE LA PARCELLE D302

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'échanger les parcelles cadastrées B2053 , B2055 et B2057 appartenant à Monsieur CORBRION avec la parcelle communale cadastrée D302. Lors de la frappe de la délibération, une erreur matérielle a été commise, la parcelle communale échangée est cadastrée **D302** et non B302

INFORMATION

Monsieur TOPIN rappelle que plusieurs cambriolages ont été commis sur la Commune. Il souhaite que les services de Gendarmerie soient contactés à ce sujet.

Monsieur BARBILLON informe l'Assemblée sur le dossier de requalification de la ZA Moru, La région accepte de prendre en charge 80 % du coût des études, dans le cadre du F.R.D.L

Sur le dossier ISOLLEX, la Société UCABAIL, propriétaire du site, refuse de prendre en charge la constitution du dossier de clôture du site

Monsieur DEMAISON annonce que le Cabinet BEMO a été retenu par le SITTEUR pour établir le cahier des charges pour l'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement .